

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES NOUAILLE Roselyne, ANGELINI Patricia, GADON Martine, FAUCONNET Joëlle, RENOUX Armelle, MS GAILLARD Thierry, DENIS Gérard, DUGUET Pierre, AUGUSTYNIAC Jérôme, GAUTHIER Thierry, LESOUPLE Pascal, MOULINIER Christian, JOLLIVET Didier

Etaient absents et excusés : Ms GUYONNET Régis, CHASSAGNE David qui a donné pouvoir à M. DUGUET Pierre

APROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2018

Approuvé à l'unanimité.

SAISINE DE MADAME LA PREFETE POUR REFUS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FAUX MAZURAS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal du courrier et de la délibération de la Commune de Faux Mazurat refusant le paiement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école qui accueille 2 élèves domiciliés à Faux-Mazurat. Il rappelle également les modalités de l'article L.212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

En l'absence d'accord entre la Commune de Faux-Mazurat et la Commune de Sardent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir Madame la Préfète à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète concernant cette affaire.

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA CREUSE - MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune ne peut plus depuis le 1^{er} juillet 2018, disposer du recours aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour assurer l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme (Application du Droit des sols), indique qu'une réflexion collective coordonnée par le Département associant 36 communes et 4 EPCI a abouti à :

- La création d'une Agence Technique Départementale le 18 mai dernier par le Conseil Départemental appelée à être opérationnelle au 1^{er} janvier 2019,
- La mise en place d'un centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme en son sein et dans l'attente, la mise à disposition de moyens dédiés par le Département pour que celui soit fonctionnel à compter du 1^{er} août 2018.

Il est précisé que les coûts de fonctionnement du centre d'instruction seront répartis entre les membres bénéficiaires selon des modalités précisées en séance (adhésion annuelle + facturation à l'acte).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Creuse dénommée "Agence d'Ingénierie de la Creuse" au titre de l'assistance "Application du droit des sols",
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse" ci -annexés,
- De confier au Département de la Creuse, au cours des mois d'août à décembre 2018, le soin d'assurer toute mesure d'instruction préalable à la délivrance d'actes d'urbanisme, pour le compte de la commune,
- De verser au 1^{er} janvier 2019 une somme de 937€ correspondant au montant de l'adhésion de la commune pour l'année 2019 à concurrence de un euro par habitant (données DGF 2017) assortie, le cas échéant de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme durant les mois d'août à décembre 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec le Département de la Creuse ou l'Agence d'Ingénierie de la Creuse qui en seraient la conséquence.

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 : ARTI SHOWS 2

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal, la demande de subvention 2018 pour ARTI SHOWS 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention pour 2018 à hauteur de 400,00€
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

PROCEDURE DE VENTE BIEN D'UN BIEN DE SECTION A LA FEYTE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Mme Marcellaud, gérante du Groupement Forestier des Sources de la Creuse souhaitant acheter la parcelle A 455, bien de

la section du village de La Feyte afin de l'utiliser comme place de dépôt. Monsieur le Maire rappelle l'historique de la demande et la délibération du Conseil Municipal de Sardent en date du 06 décembre 2010 fixant à 500€ le prix de vente de la parcelle A 455 d'une superficie de 176m² de nature : Landes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de la procédure de consultation des électeurs en cas de vente d'un bien de section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Contre, 0 Voix Pour et 3 Abstentions

- Décide de ne pas engager le projet de vente du bien de section de La Feyte parcelle A 455.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS SOUS LA FORME D'ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe, (ou lors d'un surcroît de travail).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 afin d'assurer les besoins de service en cas d'absence d'un agent titulaire ou d'accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement ne pourront excéder une période maximum de 12 mois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE RESTAURATION DU MOBILIER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été procédé à la publicité de l'avis d'appel à la concurrence pour la restauration du mobilier de l'Eglise conformément aux règles des marchés publics.

Une seule candidature a été reçue en mairie à l'issue de la période de consultation.

L'offre présentée est conforme et respecte l'économie prévisionnelle du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer :

- Le lot 1 : Restauration du mobilier protégé à Mme Delphine BIENVENUT pour un montant de 19 337.50 € HT.
- Le lot 2 : Restauration du mobilier non protégé à Mme Delphine BIENVENUT pour un montant de 11 145.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'attribution des marchés de restauration du mobilier de l'église à Mme Delphine BIENVENUT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté de péril concernant un bien sans maître situé au village de La Feyte qui menace ruine et devient dangereux pour les riverains. Cet arrêté de péril engendra la démolition de ce bâtiment.

Monsieur le Maire présente la demande d'utilisation d'une salle communale reçu d'un administré qui exerce une activité au sein d'une association de Guéret et qui souhaiterait utiliser une salle communale à Sardent. Au regard des réservations déjà engagées sur les locaux de la commune par l'école et les associations de Sardent qui demeurent prioritaires, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs va débuter. Ils seront réalisés par les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers de remerciement pour le versement des subventions des associations ADOT23 et Entrechats.

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal du fait qu'en l'absence de volontaires pour ouvrir et fermer l'église matin et soir, ce sont les agents communaux qui procèdent à l'ouverture qui est de ce fait restreinte aux horaires de travail des agents.

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les modalités d'emprunt du matériel communal par les associations ou administrés. Il rappelle que les usagers doivent venir retirer et retourner le matériel dans les locaux de la Mairie. De même il est souhaitable de procéder à ces retraits et retours de matériel en début ou en fin de journée afin de ne pas perturber les missions principales des agents techniques.

La séance est levée à 21h40.

